PROCEDURES POUR LES :
- FORFAITS
- ARRETES MUNICIPAUX

(Voir § art.5 et 8bis du règlement des compétitions du DEF)

Actions à entreprendre pour les forfaits :

Avant 17h00 :

- Faire un mail au secrétariat du District à : ***district@eure.fff.fr***

Après 17h00 :

1 - Faire un mail de l'adresse officielle du club adverse **(n°duclub@lfnfoot.com)** pour informer son (ou ses) adversaire et les instances, et mettre en copie :

- Le secrétariat du District à : ***district@eure.fff.fr***
- La Commission Départementale des Arbitres : ***cdarbitresarretes27@lfnfoot.com***
- Inclure dans le courriel le détail du (ou des matchs) concernés.

2 - Téléphoner

- Au correspondant du club visiteur.

- Tout forfait **transmis moins de 3 heures avant le match concerné ne pourra être retenu**, les équipes et officiels devront alors se déplacer et la procédure en vigueur dans ce cas d'espèce devra être appliquée. **Une feuille de match devra impérativement être établie.**

Pour rappel :

-La présente procédure mise en place ne dispense pas le club de se voir infliger l'amende pour forfait telle que prévue à l'annexe financière du DEF.

- En cas de manquement à ces dispositions, tous les déplacements effectués inutilement seront portés au débit du club fautif, aussi bien ceux de l'équipe visiteuse ainsi que des arbitres et éventuel observateur.

Etant toutefois précisé que :
- Ces dispositions concernent toutes les rencontres se déroulant les samedis après-midi et dimanche à l'exception des plateaux se déroulant les samedis matin.
- Les **plateaux U7, U9 et U11** masculins et féminins sont à la charge et de la compétence des responsables de plateaux et n'entrent pas dans le cadre de cette procédure. Les plateaux ont pour vocation de réunir en un même lieu plusieurs clubs et équipes, en cas de forfait de l'une d'elle (ou plus), le plateau n'est pas annulé.

Toutefois, la bienséance et le respect des adversaires et des organisateurs du plateau veulent que le (ou les) club forfait informe le responsable plateau pour lui permettre de prendre toutes les dispositions utiles à l'organisation du plateau. Le district devra également être informé du forfait par courriel au secrétariat du district envoyé à : *district@eure.fff.fr*

Actions à entreprendre pour les arrêtés municipaux :

a) Arrêtés communiqués au plus tard le vendredi à 17 heures 00

Le club recevant (ou la collectivité compétente) transmet l'arrêté municipal au secrétariat du District à : ***district@eure.fff.fr***

Selon le mode de compétition (matchs en aller/retour, en phases, coupes…), et/ou le nombre d'arrêtés municipaux déjà pris par ladite commune, les matchs pourront être inversés ou reportés comme précisé, ci-dessous.
La notification de ces modifications de matchs se fera par l'intermédiaire du site internet du DEF.

a.1. Matchs en aller/retour

- 1ère ou 2ème interdiction pour l'équipe concernée ⇨ le match sera reporté à une date ultérieure par la commission gérant la compétition
- A partir de la 3ème interdiction pour l'équipe concernée ⇨ le match sera inversé dans la mesure du possible. Les rencontres aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

a.2. Matchs en phases et/ou coupes

- Dès la 1ère interdiction, les matchs seront inversés dans la mesure du possible.

a.3. Plateaux U7 à U11 (filles et garçons)

- Les plateaux seront annulés

b) Arrêtés municipaux communiqués après le vendredi 17 heures :

Obligation du club recevant :
- Afin de permettre au(x) club(s) visiteur(s) et aux officiels de prendre toutes leurs dispositions, il appartiendra au club recevant concerné, **au moins 3 heures avant le début de la rencontre (2 heures pour les matchs/plateaux du samedi matin)** d'informer directement le (ou les) **club**(s) ainsi que le **District** et la **CDA (Commission Départementale des Arbitres)** de l'interdiction prononcée en lui communiquant, obligatoirement par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (domaine « ***lfnfoot.com*** »), telle qu'apparaissant obligatoirement dans l'application « Footclubs » (cf. article 4 des présents Règlements Généraux), un exemplaire de l'arrêté municipal et la fiche énumérant les rencontres concernées.

b.1. Matchs en aller/retour, en phases et coupes du DEF

Action à entreprendre par le club hôte :

1 - Faire un mail de l'adresse officielle du club **(*n°duclub@lfnfoot.com*)** pour informer son (ou ses) adversaire et les instances, et mettre en copie :

- Le secrétariat du District à : ***district@eure.fff.fr***
- La Commission Départementale des Arbitres : ***cdarbitresarretes27@lfnfoot.com***

- Joindre au mail une **copie de l'arrêté municipal** et le **formulaire de transmission d'interdiction** dument complété.

2 - Téléphoner

- Au correspondant du club visiteur.

- Tout arrêté **transmis moins de 3 heures avant le match concerné ne pourra être retenu**, les équipes et officiels devront alors se déplacer et **une feuille de match devra être établie**.

Pour rappel :

- Faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

- Le District aura la possibilité de mandater un de ses membres pour constater l'état du terrain en présence d'un représentant de la collectivité locale concernée, un rapport sera alors établi, par le membre désigné, à l'intention de la Commission des compétitions.

- Tout club ne respectant pas cette procédure se verra infliger une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction du DEF et figure dans l'annexe financière du district.

- En cas de manquement à ces dispositions, tous les déplacements effectués inutilement seront portés au débit du club fautif, aussi bien ceux de l'équipe visiteuse ainsi que des arbitres et éventuel observateur.

b.2. Plateaux U7 à U11 (filles et garçons)

Action à entreprendre par le club organisateur qui décide d'annuler son plateau :

1 - Faire un mail de l'adresse officielle du club **(*n°duclub@lfnfoot.com*)** pour informer son (ou ses) adversaire et les instances, et mettre en copie :

- Le secrétariat du District à : ***district@eure.fff.fr***
- La Commission Départementale des Arbitres : ***cdarbitresarretes27@lfnfoot.com*** (uniquement pour les **U11**)

2 - Téléphoner

- Au correspondant des clubs visiteurs.

C) Terrains jugés impraticables

En cas d'impraticabilité du terrain sans Arrêté Municipal, **une feuille de match doit impérativement être établie.**
Lors du repositionnement du match, la rencontre sera inversée.
Dans le cas de non-établissement de feuille de match, cela entrainera match perdu par pénalité à chacune des équipes avec application de l'amende financière.

******

En tout état de cause, il appartient à la commission en charge de la compétition de faire application de ces dispositions et également de procéder aux arbitrages utiles pour les cas éventuellement non prévus.